

### **Activités et établissements sportifs - Encaissement des recettes par chèques- vacances - Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Plus de 4 millions de personnes utilisent en France le chèque-vacances dans plus de 150 000 établissements.

Les collectivités locales, agréées par l'Agence Nationale pour les Chèques- Vacances, lorsqu'elles interviennent au titre des activités de loisirs, peuvent accepter les chèques-vacances.

Ce mode de paiement étant actuellement en plein essor, il est proposé de l'accepter pour les activités sportives mises en place par le Service des Sports (écoles municipales, stages sportifs divers, ...) et pour l'accès aux équipements sportifs de loisirs (piscines, patinoire, tennis de la Malcombe).

Pour ce faire, il convient de passer avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances une convention d'agrément qui prévoit, entre autres dispositions, que :

- conformément à la réglementation en vigueur, cet organisme perçoit une commission pour frais de gestion, fixée par le Conseil d'Administration et actuellement de 1 % sur la valeur nominale des chèques-vacances remis au remboursement.

- l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances assure la promotion des prestataires de services agréés sur les supports d'informations qu'elle met en oeuvre, tel que le guide des chèques-vacances, tiré à 115 000 exemplaires et mis à jour annuellement ou le minitel 3615 code vacances mis à jour quotidiennement. Les avantages particuliers que le prestataire accorde, le cas échéant, aux porteurs de chèques-vacances seront spécialement mis en relief afin d'assurer la promotion de l'établissement ou de l'organisme agréé.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Nationale pour les Chèques- Vacances.

**«M. FUSTER** : Je voudrais profiter de ce dossier pour faire une présentation rapide de notre bilan de la piscine La Fayette et de la piscine Mallarmé. Ce n'est pas un cavalier Monsieur GRAPPIN car on parle de la piscine dans le rapport ! C'est une question qui a été posée par Mme WEINMAN lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Je vais donc me faire un plaisir d'y répondre. Concernant la fréquentation de ces établissements sur la période septembre/novembre, on avait l'année dernière enregistré 98 000 entrées à Mallarmé, cette année nous avons 65 000 entrées à Mallarmé donc un petit peu moins mais par contre nous avons 66 000 entrées à La Fayette, soit 130 000 au total. Nous avons donc un bon équilibre entre les deux piscines ; on n'a pas «vidé» la piscine Mallarmé et on a une fréquentation intéressante à La Fayette. C'est exactement ce qu'on souhaitait, à savoir Mallarmé plus sportive et La Fayette plus publique. Au niveau des recettes, c'est intéressant également puisqu'on a une augmentation très conséquente : on avait environ 1 MF l'an dernier, on arrive à 2,6 MF cette année sur l'ensemble des deux piscines. Le bilan d'ensemble sur trois mois d'utilisation est assez positif.

**M. LE MAIRE** : On a du personnel supplémentaire ?

**M. FUSTER** : Oui, on a du personnel supplémentaire puisqu'on a embauché directement 17 personnes pour La Fayette, plus 3 emplois jeunes, donc on a 20 personnes sur le site de La Fayette.

**M. LE MAIRE** : Ce qui est important. Donc des résultats encourageants».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur cette proposition à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 22 décembre 1998.*